



CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2019

Présidence : Mélanie Robellaz

Membres présents : 35

Dans sa séance ordinaire du mercredi 11 décembre 2019,

le Conseil communal de Saint-George

- ♦ vu le préavis no 06/2019 de la Municipalité ;
- ♦ accepté dans la séance ordinaire de la Municipalité du 26 novembre 2019 ;
- ♦ vu le rapport de la commission de gestion et finances chargée de son étude ;
- ♦ considérant qu'il est porté à l'ordre du jour ;

décide à l'unanimité

- ♦ d'accepter le budget 2020, tel que présenté.

Cette décision du Conseil communal peut faire l'objet d'un référendum.

Le budget pris dans son ensemble ne peut être soumis à référendum, selon l'article 107 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Toutefois, selon l'article 108 de cette même loi, la demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande ; les électeurs se prononçant séparément sur chacune d'elles.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Bureau du Conseil communal

La Présidente

Mélanie Robellaz



La Secrétaire

Marylise Humbert

Saint-George, le 11 décembre 2019